

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 14 avril 2026

Date d'affichage 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, JOLY Thierry, AUGUIN Isabelle, SAAB Pierre, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, DE BOUEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, LELIEVRE Olivier, JOUAULT Gervaise, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy, ROCIPON Julien par DESMOUTIERS Aurore.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : FONGIBILITE DES CREDITS – COMMUNE – ANNEE 2026
N° de délibération : 2026-44

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	23	0	6	0

Rapporteur : Cathy VIENNE

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2121-29

Vu la délibération du 11-09-2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et investissement.

En effet, sur autorisation de l'assemblée, l'exécutif peut procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012). Il peut être décider d'un taux différent par section.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 6 abstentions » de Jérémy ZWALD, Cécile LADOUX (représentée), Lorenzo RUTA, Fanny GIBIER, Pascal PANI et Rémy NICOLET décide :

- **D'AUTORISER** le Maire, pour l'année 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2026.04.28 18:12:16 +0200
Ref:10909828-16448273-1-D
Signature numérique
le Maire